

SIRIUS MEDIA
Société anonyme
au capital de 7.601.869, 70 €
Siège social : 109 rue Faubourg Saint Honoré 75008Paris
RCS Paris 447 922 972

« **La Société** »

**RAPPORT DE GESTION INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE**

(Gestion de la Société et du groupe)

**Les résolutions que nous vous soumettons à titre extraordinaire sont présentées dans un rapport
distinct**

Exercice clos le 31 décembre 2024

TABLE DES MATIERES

Environnement – Analyse de l'évolution des affaires de la Société et du groupe - Faits marquants de l'exercice clos le 31/12/2023	4
Examen des comptes sociaux.....	7
Bilan	8
Résultats économiques et financiers.....	8
Produit d'exploitation	8
Charges générales d'exploitation.....	8
Amortissements et dépréciations	8
Résultat brut d'exploitation	8
Coût du risque.....	9
Résultat courant avant impôts.....	8
Bénéfice net.....	10
Tableau des résultats financiers.....	8
Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement.....	8
Proposition d'affectation du résultat.....	9
Informations sur les délais de paiement	9
Prêts consentis par application de l'article L. 511-6, 3 bis du code monétaire et financier	9
Examen des comptes consolidés	10
Bilan consolidé	10
Résultats économiques et financiers.....	10
Produits d'exploitation consolidés.....	10
Charges générales d'exploitation consolidées.....	10
Amortissements consolidés	10
Coût du risque consolidé	14
Résultat courant avant impôts.....	11
Résultat net consolidé (part du Groupe).....	11
Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.....	11
Progrès réalisés et difficultés rencontrées / Evolutions prévisibles et perspectives d'avenir de la Société et du groupe.....	15
Madvertise Mobile Advertising Srl/.....	16
Participations croisées.....	12
Risques et incertitudes	12
Recherche et développement	18

Informations sur le personnel et l'environnement	18
Personnel	18
Environnement.....	18
Conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce	12
Prise de participation	13
Prise de contrôle	13
Cession de participation.....	13
Rapport sur le Gouvernement d'entreprise.....	13
Modalités d'exercice de la direction générale de la Société.....	13
Informations concernant les mandataires sociaux de la Société : Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés.....	13
Conventions réglementées.....	14
Convention(s) conclue(s) par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale	15
Liste des mandats sociaux	16
15.6 Nombre de réunions annuelles du Conseil d'administration et taux de participation	16
Situation des mandats des Commissaires aux comptes	16
Participations des salariés au capital.....	16
Répartition du capital	18
Rachat par la Société de ses propres actions	20
Informations sur le contrat de liquidité	20

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires afin de vous rendre compte des résultats de la société SIRIUS MEDIA (ci-après dénommée la « **Société** ») et des sociétés de son groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux et les comptes consolidés de cet exercice, ainsi que l'affectation du résultat de celui-ci.

Nous vous soumettons également à votre approbation certaines résolutions à titre extraordinaire qui vous seront présentées dans un rapport séparé.

Les documents sociaux, comptes, rapports ou autres documents et renseignements s'y rapportant vous ont été communiqués ou ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Le Commissaire aux comptes de la Société vous fera part dans ses rapports, dont lecture vous sera donnée à la suite du présent rapport, du résultat de ses investigations sur les comptes qui vous sont présentés.

Environnement – Analyse de l'évolution des affaires de la Société et du groupe - Faits marquants de l'exercice clos le 31/12/2024

A. Analyse et évolution des affaires

La Société a racheté 51% du capital de la société Triple A actionnaire détenant 70% du capital de la société PM SA le 29 novembre 2022. Cette première étape de la stratégie du Groupe consistant à se focaliser sur le développement de ses activités dans l'industrie des médias et du divertissement et de se positionner désormais comme un acteur clé de ce secteur, se solde pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 par une contribution largement positive de Triple A // PMSA aux revenus du groupe Sirius Media qui consolide pour la seconde fois sur une année pleine.

Nous vous rappelons que depuis le 20 mars 2012, les actions de la Société (code mnémorique ALMNG **désormais ALSRS**) ont été transférées du Marché Libre vers le marché NYSE Alternext (**désormais appeler EURONEXT GROWTH**) »

B. Faits marquants

Les faits marquants sur l'année 2024 pour le groupe sont les suivants :

Le 8 mars 2024, le conseil d'administration a autorisé son président à entrer en discussion aux fins de conclure un accord de financement en obligations convertibles auprès de ATLAS SPECIAL OPPORTUNITIES II pour l'émission de 20.000 obligations, d'un montant nominal de 100€ chacune pour une échéance de 12 mois, portant un intérêt de 8% / an. Le produit brut maximum de l'émission des OCA était de 2.000.000 € et le Produit net maximum de l'émission des OCA était de 1.965.000 €. Les OCA

pouvaient être converties en actions de la Société à la demande de leur porteur selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

$$N = V_n / P$$

Où :

« N » correspond au nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre sur conversion d'une OCA ;

« V_n » correspond à la valeur nominale de l'OCA (soit 100 euros) ;

« P » correspond au prix de conversion des OCA , soit le montant le plus élevé entre (i) 70% de la moyenne pondérée des cours pondérée par les volumes sur les 10 dernières séances de bourse de l'action de la Société sur le marché d'Euronext Growth à Paris précédant la date de demande de conversion des OCA et (ii) la valeur nominale des actions Sirius Media.

Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action Sirius Media, la Société s'était engagée à régler à l'Investisseur une commission complémentaire correspondant au montant de la créance détenue sur la Société résultant de la conversion des OCA (la « Commission Complémentaire »). Le paiement de la commission Complémentaire pouvait être effectué de la façon suivante :

(iii) l'Investisseur pouvait payer le montant de la Commission Complémentaire en espèces ;

(iv) l'Investisseur pouvait régler le montant de la Commission Complémentaires par émission d'actions nouvelles divisée par la valeur nominale. Le montant de la Commission Complémentaire était calculé comme suit :

c) Si règlement en espèces, le montant de la Commission Complémentaire était calculé comme suit : $(A/B - A/C) * D$; et

d) Si règlement par émission d'actions Nouvelles, le montant de la Commission Complémentaire sera calculé comme suit $(A/B - A/C)$.

Où :

« A » correspond au montant nominal des OCA faisant l'objet de la notification de conversion ;

« B » correspond au Prix de Conversion ;

« C » correspond à la valeur nominale d'une action Sirius Media ;

« D » correspond au cours de clôture de l'action Sirius Media à la date de conversion concernée. L'émission des OCA pouvait entraîner une augmentation de capital maximale de 200.000 euros de valeur nominale Les OCA n'étaient librement négociables et transférables qu'avec le consentement écrit préalable de la Société. Les OCA n'étaient pas admises à la négociation sur aucun marché financier.

Le 14 mars 2024, a été proposé au conseil d'administration de réaliser l'acquisition de la société OONA, dirigée par Steve ATTALI sous conditions suspensives entre autres d'obtention des confirmations des chiffres données durant la phase d'audit, de la signature d'un pacte d'actionnaires, d'un contrat de prestation de service avec Monsieur ATTALI. Il a été ensuite donné délégation au président de bien vouloir procéder à la rédaction de la documentation avec les conseils de la société et de vérifier l'intégralité des éléments

financiers. Il se trouve qu'à posteriori, il a été impossible à la société de confirmer les éléments chiffrés fournis durant l'audit et par conséquent l'acquisition de la société n'a pas été réalisée.

Le 25 avril 2024, la société a réuni un conseil d'administration afin de valider les comptes de l'exercice 2023 et de convoquer son assemblée générale annuelle. Il a été décidé de reporter l'arrêté des comptes à un second conseil le 15 mai 2024 afin de finaliser les comptes consolidés et valider l'ensemble de la documentation légale et financière.

Compte tenu de la consommation de cash de sa filiale Sirius Media Production, mais au regard des comptes courants déjà investis par ses actionnaires, le conseil d'administration a autorisé son président en date du **21 juin 2024** à poursuivre des discussions avec des financiers aux fins de trouver des ressources supplémentaires de financement. Ce même jour Monsieur Gilles Aupin a remis sa démission de ses fonctions d'administrateur et de président de la société PM SA (ex-Sirius Media Production), suivi le 8 juillet par celle de Steeve Attali en tant que Directeur General et administrateur de PM SA. Le conseil d'administration de Sirius Media a demandé à Paul Amsellem de devenir président directeur général de PM SA et Robert Koople a rejoint le conseil d'administration de PM SA et de Triple A. Mettant en place une nouvelle gouvernance, Paul Amsellem a décidé de recourir à un audit externe exhaustif, IBR, auprès de la société Advance Capital remis en janvier 2025 et de faire également un audit juridique complet de PM SA, Triple A.

Le 20 aout 2024 le conseil d'administration de la société a constaté la démission de Monsieur Guillaume Bremond, et de Monsieur Clément Pacaud à leurs postes d'administrateurs.

Lors du conseil **d'administration du 5 septembre 2024**, Monsieur Paul Amsellem a fait état de l'échec du lancement de « Zak et wowo », film d'animation qui devait représenter un succès important pour l'entreprise en raison de choix marketing, techniques, de distribution hasardeux malgré un investissement en 2024 de plus de 3,5M € pour soutenir Sirius Media Production. entame des discussions avec des experts du marché et de l'industrie ont été entamées afin de corriger la stratégie, restructurer la dette.

Le 30 septembre 2024, le Président-Directeur Général, agissant en application des pouvoirs qui lui ont été consentis par le Conseil d'administration en date du 8 mars 2024, agissant lui-même sur délégation de compétence octroyée au titre de la quinzième résolution de l'assemblée générale du 29 juin 2023, a constaté la conversion des 10.500 OCA donnant droit à l'émission de 11.407.568 actions ordinaires nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune, décide l'émission des 11.407.568 actions ordinaires nouvelles et constaté par conséquent la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant de 1.140.756,80 euros, le capital social de la Société se trouvant ainsi porté de 3.007.693,30 euros à 4.148.450,10 euros.

Le 1^{er} novembre 2024, le conseil a autorisé la prolongation des conventions d'avance en compte courant de EL PROPERTIES TRUST II et de Nemapp, la mise en place d'un contrat de conseil et d'accompagnement pour EL PROPERTIES TRSUT II rémunéré 10.000 € par mois et convertible en actions par compensation de créances ainsi que le changement de siège social au 259 rue Saint Honoré Paris 1^{er}. Le conseil d'administration a par ailleurs arrêté les comptes semestriels 2024.

Le 27 décembre 2024, le conseil d'administration a décidé d'augmenter la rémunération des comptes courants d'associés à 14% en contrepartie d'une prolongation de l'investissement des actionnaires et d'un engagement de non-conversion en capital au 31/12/2024 comme initialement prévu.

C. Evolution du titre sur le marché EURONEXT GROWTH

Au 31 décembre 2024, le cours de l'action était de 0,013 euros, en baisse par rapport au 2 janvier 2024 (0,774 euros).

D. Gouvernance

Le Conseil d'Administration de la Société, a constaté la démission de Monsieur Gilles Aupin au poste d'administrateur de Sirius Media ainsi que de celles de Monsieur Blemont et Monsieur Pacaud.

Examen des comptes sociaux

Les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 que nous soumettons à votre approbation sont présentés dans les documents mis à votre disposition et dans le rapport de votre Commissaire aux comptes.

Ces comptes sociaux ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les comptes sociaux présentent certains points intéressants qui seront décrits plus en détail ci-après.

Bilan

Le total du bilan s'élève à 17.961 K euros pour l'exercice considéré, à euros, contre 36.292 K euros au titre de l'exercice précédent.

Au passif, les capitaux propres s'élèvent à - 23 330 K euros, contre -670 K euros au titre de l'exercice précédent.

Le capital social s'élève au 31 décembre 2023 à 4.148 K euros, contre 2.900 K euros au titre de l'exercice précédent.

Résultats économiques et financiers

Produit d'exploitation

Le produit d'exploitation s'élève à 0 K euros (contre 103 K euros l'exercice précédent) lié en particulier à la l'arrêt de la sous traitance de prestation pour le groupe Azerion en 2024.

Les autres achats et charges externes passent de 1 277 K euros à 1.177 K euros.

Les frais de personnel sont fortement réduits passant de 568 K euros à 78 K euros.

La Société n'a supporté aucune dépense de travail intérimaire.

Amortissements et dépréciations

La dotation aux comptes d'amortissements et aux dépréciations des immobilisations s'élève à 21 923 K euros.

Résultat brut d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation passe de (1.764) K euros à (1.257) K euros.

Résultat net est de (24.018) K euros au titre de 2024, contre (4.387) K euros au titre de l'exercice précédent particulièrement impacté par la dépréciation des titres de Triple A pour 21.923 K euros.

Tableau des résultats financiers

Le tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices est annexé au présent rapport (Annexe 0).

Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

En application des dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses de cette nature.

Proposition d'affectation du résultat

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices. Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit une perte 24.018.075 Euros, de la manière suivante :

- Sur le compte « report à nouveau débiteur »

Informations sur les délais de paiement

La société n'est pas en mesure d'établir les informations sur les délais de paiement.

Le Commissaire aux comptes vous présentera, dans son rapport sur les comptes annuels, ses observations sur la sincérité et la concordance de ces informations avec les comptes annuels.

Prêts consentis par application de l'article L. 511-6, 3 bis du code monétaire et financier

En application des Articles L. 511-6, 3 bis al. 2, R. 511-2-1-1 et R. 511-2-1-2 du code monétaire et financier nous vous précisons qu'un prêt entre entreprises visé à l'article L. 511-6, 3 bis du code monétaire et financier a été consenti par la Société et autorisé par le conseil d'administration de la Société le 07 octobre 2022, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Le montant du compte courant de la société Park Capital auprès de Sirius Media s'élève à 1.115.00 euro au 31 décembre 2024 et ne porte pas d'intérêt.

Au 31.12.2024 la Sirius media a consenti un compte courant d'actionnaire d'un montant de 3.782 K euros au profit de sa filiale Triple A portant 8,25% d'intérêt annuel.

Examen des comptes consolidés

Le groupe réalise sa douzième consolidation au 31 décembre 2024.

Bilan consolidé

Le total du bilan consolidé s'élève, pour l'exercice considéré, à 65.447 K euros, contre 90.475 K euros au titre de l'exercice précédent.

Au passif, les capitaux propres consolidés (part du groupe) s'élèvent à (21.598) K euros, contre 2.027 K euros au titre de l'exercice précédent.

Résultats économiques et financiers

Les résultats 2024 sont comparés aux comptes 2023.

Produits d'exploitation consolidés

Le produit d'exploitation consolidé s'élève à 5.241 K euros contre 29.476 K euros pour les comptes de l'exercice précédent, ce qui représente une baisse significative, due principalement à la baisse de la production immobilisée.

Charges générales d'exploitation consolidées

Les charges générales d'exploitation consolidées sont de 4.455.000 en 2024 contre 11.111.000 euros en 2023 soit une baisse de 60%.

	Exercice 2024	Exercice 2023
Impôts et taxes	61.000	132.000
Achats consommés	738.000	6.096.000
Autres charges d'exploitation	3.656.000	4.883.000
Total	4.455.000	11.111.000

Les charges de personnel s'élèvent à 1.586.000 euros en 2024 contre 3.350.000 euros en 2023.

Amortissements consolidés

La dotation aux comptes d'amortissement et aux provisions est stable en 2024 par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 11.342.000 euros en 2024, contre 11.253.000 euros en 2023.

L'excédent brut d'exploitation (EBE)

L'EBE consolidé s'élève à (571.000) euros au 31/12/2024 contre un montant de 15.258.000 euros l'exercice précédent, s'expliquant principalement par la faible activation de productions.

Résultat brut d'exploitation consolidé

Le résultat brut d'exploitation consolidé s'élève à (12.284.000) euros contre un montant de 4.158.000 euros l'exercice précédent.

Résultat net de l'ensemble consolidé

Le résultat courant des entreprises intégrées est de (32.600.000) euros, contre environ (493.000) euros au titre de l'exercice précédent. Largement due à la dépréciation des écarts d'acquisition des titres Triple A pour (18.639.000) euros.

Résultat net consolidé (part du Groupe) après retraitement des intérêts minoritaires

Après impôt sur les sociétés, le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à un montant d'environ (25.012.000) euros contre environ (2.861.000) euros pour l'exercice précédent.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

FINANCIERS

Il est par ailleurs précisé qu'entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport :

Le 31 janvier 2025, le Président-Directeur Général, agissant en application des pouvoirs qui lui ont été consentis par le Conseil d'administration en date du 8 mars 2024, agissant lui-même sur délégation de compétence octroyée au titre de la quinzième résolution de l'assemblée générale du 29 juin 2023, a constaté la conversion des 4.500 OCA donnant droit à l'émission de 34.534.196 actions ordinaires nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune, décide l'émission des 34.534.196 actions ordinaires nouvelles et constaté par conséquent la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant de 3.453.419,60 euros, le capital social de la Société se trouvant ainsi porté de 4.148.450,10 euros à 7.601.869,70 euros.

A la suite de la conclusion d'un contrat d'émission entre la Société et un Investisseur externe en date du **14 juin 2024** en vue de la mise en place d'un financement obligataire par émission d'OCA d'une valeur nominale de 100 euros chacune pouvant atteindre un montant maximal d'emprunt obligataire de 3.000.000 d'euros, il a été conclu un avenant à ce contrat initial en date du 2 septembre 2024 en vue d'augmenter le montant total de la facilité à 4.000.000 euros en dix tranches de 400.000 euros chacune. En date du 20 mars 2025, l'Investisseur a souscrit à 4.000 OCA de la Société pour un prix de souscription équivalent à 92% du montant nominal total des 4.000 OCA, soit pour 368.000 euros.

En date du 4 mai 2025, il a été conclu un protocole d'accord transactionnel entre les sociétés du groupe SIRIUS MEDIA et les cédants des titres des filiales de SIRIUS MEDIA visant à mettre fin à tous litiges qui les opposent. Il ressort ainsi de ce protocole d'accord une réduction du montant total des Crédits-Vendeurs pour l'acquisition des titres TRIPLE A et SIRIUS MEDIA PRODUCTIONS pour les ramener au global à un montant total forfaitaire fixe et définitif d'un million d'euros. Concernant SIRIUS MEDIA, ce protocole aura pour effet de réduire ses autres dettes de **27 M€** en 2025.

Filiales et participations

Le tableau des filiales et participations est annexé au bilan

Participations croisées

Les sociétés contrôlées par la Société ne détiennent aucune participation dans la Société.

Risques et incertitudes

La Société attire l'attention sur les facteurs de risque susceptibles d'affecter les activités de la Société.

Risques financiers

- Risques de liquidité et besoin de financement complémentaire

Comme toute entreprise, SIRIUS MEDIA peut potentiellement être soumis à un risque de liquidité.

Afin de prévenir ce risque le groupe dispose :

- plan de réduction des coûts opérationnels, qui permet à la société d'opérer de manière optimale,
- de convention de trésorerie permettant d'utiliser les excédents de certaines filiales pour couvrir le besoin des autres,
- la prise de participation de Monsieur Robert Koople au sein du groupe permet aussi à l'entreprise de bénéficier d'un actionnaire de référence à long terme avec des moyens d'investissement significatifs.

Environnement

Eu égard à la nature des activités et à l'organisation de la Société, ces informations ne paraissent pas pertinentes

Conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Nous allons vous donner lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, nouvellement autorisée, ou renouvelée par tacite reconduction au cours de l'exercice 2024 et qui se sont poursuivies au cours dudit exercice.

Prise de participation

NEANT

Prise de contrôle

NEANT

Cession de participation

NEANT

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

Modalités d'exercice de la direction générale de la Société

Conformément à l'article L 225-37-4, 4° du Code de commerce, nous vous indiquons les modalités d'exercice de la direction générale n'ont pas été modifiées depuis le dernier exercice. A titre informatif il est rappelé que votre Conseil d'administration a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Informations concernant les mandataires sociaux de la Société : Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Conformément aux dispositions des Articles L 225-37-4,1° et L 225-102-1alinéa 3 du Code de commerce, nous vous communiquons en Annexe 15.1 du présent rapport, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires, sociaux de la Société.

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'Administration de votre société est composé de quatre administrateurs. Le conseil d'administration n'a pas distribué de jetons de présence au cours de l'exercice écoulé.

Les mandats de chacun des quatre administrateurs :

- Monsieur Paul AMSELLEM, Administrateur; dont le mandat est de deux années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à tenir en 2025,
- Monsieur Robert KOPPLE, administrateur; dont le mandat est de deux années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à tenir en 2025,

- Monsieur François ROLOFF, administrateur; dont le mandat est de deux années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à tenir en 2025,
- Monsieur Jean DESCAVES administrateur; dont le mandat est de deux années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, à tenir en 2026,

Le conseil d'administration appelé à prendre des décisions en vue de la préparation et de la convocation de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes dudit exercice fera des propositions de renouvellement des mandats de chacun des trois administrateurs , à savoir Messieurs Paul AMSELLEM, Robert KOPPLE , Francois ROLOFF, dont les mandats arrivent à expiration lors de la présente assemblée. Nous vous proposons de le renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nom	Mandat	Fonction opérationnelle dans la Société	Date de 1 ^{ère} nomination et de fin de mandat
Paul AMSELLEM	Président Directeur Général	Néant	1 ^{ère} nomination : 03 février 2011 Echéance du mandat : 2025
Robert Kopple	Administrateur	Néant	1 ^{ère} nomination : 26 juin 2019 Echéance du Mandat : 2025
François Roloff	Administrateur	Néant	1 ^{ère} nomination : 26 juin 2019 Echéance du Mandat : 2025
Jean DESCAVES	Administrateur	Néant	1 ^{ère} nomination : 31 mars 2022 Echéance du Mandat : 2026

Conventions réglementées

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il a été conclu :

a) deux nouvelles conventions ont donné lieu à application de l'article L. 225-38 du Code de commerce,

Le **1^{er} novembre 2024**, le conseil a autorisé la prolongation des conventions d'avance en compte courant de EL PROPERTIES TRUST II et de Nemapp, la mise en place d'un contrat de conseil et d'accompagnement pour EL PROPERTIES TRSUT II rémunéré 10.000 € par mois et convertible en actions par compensation de créances.

Le **27 décembre 2024**, le conseil d'administration a décidé d'augmenter la rémunération des comptes courants d'associés à 14% en contrepartie d'une prolongation de l'investissement des actionnaires et d'un engagement de non-conversion en capital au 31/12/2024 comme initialement prévu.

b) Nous vous précisons également qu'il existe des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Convention de mandat de conseil

Personne concernée : M. Paul AMSELLEM, administrateur de la Société SIRIUS MEDIA et représentant légal de la société FINANCIERE NEMAPP.

- Contrat de prestations de services de conseil

Personne concernée : M. Paul AMSELLEM, administrateur de la Société SIRIUS MEDIA et représentant légal de la société FINANCIERE NEMAPP.

Le Commissaire aux comptes a régulièrement reçu toutes les informations requises pour lui permettre d'établir son rapport spécial, sur lequel vous devrez statuer.

Convention(s) conclue(s) par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou indirectement ou par personne interposée, entre, d'une part le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant

d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Un tableau des délégations de pouvoirs et de compétence conférés par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, accordés et/ou utilisés au cours de l'exercice écoulé figure en Annexe au présent rapport.

Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4 du Code de commerce, nous vous communiquons en Annexe du présent rapport, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires, sociaux de la Société durant l'exercice.

15.6 Nombre de réunions annuelles du Conseil d'administration et taux de participation

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil d'administration s'est réuni huit fois.

Administrateurs	Nombre de participation au CA	Taux de participation au CA
M. Paul AMSELLEM	8	100%
M. Robert KOPPLE	8	100%
M. François ROLOFF	8	100 %
M. Jean DESCAVES	8	100 %

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général sont assumées par Monsieur Paul AMSELLEM. Aucune limitation statutaire et/ou formelle n'est apportée à ses pouvoirs.

Situation des mandats des Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale en date du 16 septembre 2020 qui a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 a renouvelé les mandats :

- du Cabinet Ancette & Associés, Commissaire aux comptes titulaire, et
- de Monsieur Jérôme Ploquin, Commissaire aux comptes suppléant,

pour une durée de six exercices qui prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Participations des salariés au capital

Conformément à l'article L. 225-102 du Code du commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2024, les salariés du Groupe ne détenaient pas directement et indirectement une participation dans le capital de la Société

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au bénéfice des salariés de la Société et de ses filiales et

qu'aucun titre de la Société ne fait l'objet d'une détention collective (PEE ou FCPE) ou sont frappés d'une inaccessibilité.

Opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscriptions d'actions et au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants de la Société (article L. 225-197-3 du Code de commerce)

Au cours de l'exercice 2024, il n'a pas été octroyé ou souscrit par des salariés ou des dirigeants de la Société des options de souscription d'actions, des actions gratuites ou des BSA dont le tableau ci-dessous résume la situation à la date de clôture de l'exercice :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018	détails
BSA	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	1 126 470	Cf. détail en 18.3
Options	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	96 575	Cf. détail en 18.3
Actions gratuites	NEANT	NEANT	NEANT	65 000 Attribuées (ca du 290421)	100 000 acquises définitivement 25 000 caduques de plein droit	NEANT	125 000	Cf. détail en 18.3
TOTAL	NEANT	NEANT	NEANT	65 000	641 181	1 348 045	1 348 045	Cf. détail en 18.3

Acquisition d'actions de la Société en vue de les attribuer aux salariés

Conformément à l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a pas procédé à l'acquisition d'actions au cours de l'exercice en vue d'une attribution aux salariés, en application de l'article L. 225-208 du Code de commerce.

Répartition du capital

18-1 Capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société est composé de 41.485.010 actions de 0,10 euro de valeur nominale. A chaque action correspond un droit de vote.

Nous vous indiquons qu'au cours de l'exercice aucun franchissement de seuil de 50 % et de 95 % n'a été déclaré à la société en 2024.

18-2 Valeurs mobilières

Des opérations ont été réalisées au cours de l'exercice 2024 par les personnes mentionnées à l'article L621-18-2 du code monétaire et financier.

✓ **BSA**

- BSA attribués au cours de l'exercice 2024 : NEANT
- BSA exercés au cours de l'exercice 2024 : NEANT

✓ **Options de souscriptions d'Actions**

- Options de souscriptions attribuées au cours de l'exercice 2024 : NEANT
- Options de souscriptions exercées au cours de l'exercice 2024 : NEANT
- Options de souscriptions attribuées au cours de l'exercice 2024 : NEANT

✓ **Obligations convertibles en actions**

Des OCA ont été émises après de ATLAS Capital en 2024 pour une valeur totale de 2.000.000 euros dont les conditions ont été explicitées ci dessus.

.

✓ **Actions gratuites**

- Actions gratuites attribuées au cours de l'exercice 2024 : NEANT

Rachat par la Société de ses propres actions

Au 31 décembre 2024, la Société ne détenait que 21 194 actions consacrées à l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité confié à la société Louis capital Market, représentant moins de 1% du capital social.

Informations sur le contrat de liquidité

Conformément aux stipulations de l'article L 225-211, le Conseil d'administration doit indiquer le nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice par application des articles L 2210-62 et suivants du Code de commerce, ainsi que les cours moyens des achats et des ventes.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale du 27 juin 2024 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'acquisition d'actions de la Société.

Du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 :

- 203 764 actions ont été achetées – cours moyen des achats pour la période : 0,05 €
- 183 351 actions ont été vendues – cours moyen des ventes pour la période : 0,04 €

Au 31 décembre 2024, la Société détenait à travers ce contrat de liquidité 781 actions propres, évaluées à 596 € (valeur nominale de l'action de 0,10 euro) à la fin de l'exercice.

* * *

Nous vous présentons dans un rapport séparé les résolutions à adopter à titre extraordinaire que nous soumettons à votre approbation.

Les projets de résolutions qui vous sont remis reprennent les principaux points de ce rapport. Nous vous demandons de bien vouloir approuver l'ensemble des résolutions présentées.

Nous sommes bien entendu à votre disposition pour répondre à toute question que vous pourriez avoir.

Le Conseil d'administration

Annexe 0

Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

Annexe 15.5

Administrateurs

Paul Amsellem :

Société / Forme sociale	Activité / Mandat social
SIRIUS MEDIA (société anonyme)	Administrateur - Président-Directeur Général
FINANCIERE NEMAPP (société de droit québécois)	CEO
Nemapp (société à responsabilité limitée)	Gérant
AMCO Invest (société par actions simplifiée)	Président

Robert Kopple:

Société / Forme sociale	Activité / Mandat social
SIRIUS MEDIA (société anonyme)	Administrateur
trust de droit américain révocable, E.L. II PROPERTIES TRUST du 1 juillet 1983	Director

Monsieur François ROLOFF

Société / Forme sociale	Activité / Mandat social
SIRIUS MEDIA (société anonyme)	Administrateur

Monsieur Jean DESCAVES

Société / Forme sociale	Activité / Mandat social
SIRIUS MEDIA (société anonyme)	Administrateur
Holding 23	Président

Aubrac Investissements -	Président
Asset Market	Président

Annexe

Délégation de pouvoirs et/ou de compétences

N° résolut*	Délégation de compétence données au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 juin 2024	Montant nominal maximum autorisé	Plafond global	Durée de la délégation	Utilisation pendant l'exercice 2024	Solde restant disponible au 31.12.24	Utilisation pendant l'exercice 2025	Solde restant disponible au 01.06.25
15	Autorisation à donner au Conseil d'administration dans le cadre d'un nouveau programme de rachat	10 % du capital social	N/A	18 mois	Oui	Contrat de liquidité de 781 titres soit 0,001% du capital au 31.12.24	Oui	N/A
16	Autorisation d'annulation des actions rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions	10 % du capital social	N/A	18 mois	Non	10 % du capital social	Non	10 % du capital social
17	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription	3 000 000 €	3000000€ (25e réso)	26 mois	Non	3 000 000 €	Non	3 000 000 €
18	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public	3 000 000 €	3000000€ (25e réso)	26 mois	Non	3 000 000 €	Non	3 000 000 €
19	Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou titres financiers donnant accès au capital par une offre visée à l'article L.411-2 du Code Monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription	10 % du capital social par an	3000000€ (25e réso)	26 mois	Non	3 000 000 €	Non	3 000 000 €
20	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social en numéraire par émission réservée d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes	10 000 000 € (actions) / 36 000 000 € (valeurs mobilières)	N/A	18 mois	Oui	2 000 000 € max (actions) / 2 000 000 € (OCA)	Oui	4 000 000 € max (actions) / 4 000 000 € (OCA)
21	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes	15 % du nombre des actions composant le capital social	3000000€ (25e réso)	18 mois	Non	15 % du nombre des actions composant le capital social	Non	15 % du nombre des actions composant le capital social
22	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce	5 % du nombre des actions composant le capital social	N/A	38 mois	Non	5 % du nombre des actions composant le capital social	Non	5 % du nombre des actions composant le capital social
23	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport, dans la limite d'un montant nominal maximal (hors primes d'émission)	500 000 €	N/A	26 mois	Non	500 000 €	Non	500 000 €
24	Autorisation et délégation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6, alinéa 1er, du Code de commerce avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés de la Société, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce	50 000 €	N/A	26 mois	Non	50 000 €	Non	50 000 €
25	Limitation globale du montant des augmentations de capital pouvant résulter des délégations de compétence visées aux 17e, 18e, 19 e, et 21e résolutions	3 000 000 €	N/A	26 mois	Non	3 000 000 €	Non	3 000 000 €
26	Délégation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital en vertu des délégations de compétence visées aux 17 e, 18e, 19e et 21 e résolutions	15% de l'émission initiale	N/A	26 mois	Non	N/A	Non	N/A